

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE
EMPLOYMENT

Identifiant d'entité juridique :
9695002QUEW243KRON16

Caractéristiques environnementales et sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de ___ % d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 100%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT a réalisé des investissements durables ayant un objectif social sur la période.

Le suivi des performances ESG (score emploi et Note ESG) est effectué trimestriellement par Palatine Asset Management. La mesure de la réalisation d'investissements durables ayant un objectif social a donc été effectuée au 31/12/2022, au 31/03/2023, au 30/06/2023 et au 30/09/2023.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusion	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG d'au moins 12/20	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant un score emploi d'au moins 2/5	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	26,00%	50,83%	60,83%	57,00%	48,67%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD sociaux des NU	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies dont de DNSH est limité	100%	100%	100%	100%	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Indicateur	31/12/2022		31/03/2023		30/06/2023		30/09/2023		Moyenne périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (/20)	16,34	15,48	16,43	14,15	16,59	15,54	16,35	15,32	16,43	15,12
Score emploi* (/5)	3,96	3,65	3,96	3,74	4,03	3,75	3,94	3,73	3,97	3,72
Empreinte carbone (TCO2e/MEUR)*	324,83	756,36	188,08	703,71	227,67	502,37	308,12	763,39	262,18	681,46
Contribution ODD4 (de -1 à +1)	0,45	0,43	0,45	0,34	0,47	0,43	0,46	0,44	0,46	0,41
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,56	0,50	0,56	0,43	0,58	0,52	0,57	0,52	0,57	0,49
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,31	0,28	0,31	0,23	0,35	0,28	0,35	0,29	0,33	0,27
Contribution ODD10 (de -1 à +1)	0,17	0,08	0,16	0,13	0,18	0,10	0,19	0,10	0,18	0,10

* Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce rapport est le premier.

○ Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	7 322,82	99,86%
	Émissions de GES de niveau 2	3 085,32	99,86%
	Émissions de GES de niveau 3	60 707,20	99,86%
	Émissions totales de GES	66 152,03	99,86%
2. Empreinte carbone		268,83	99,86%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		723,41	99,86%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		6,11	99,86%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	50,35	99,86%
	Production	4,88	99,86%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	-	-
	Nace B	0,18	100,00%
	Nace C	0,16	99,82%
	Nace D	0,67	60,12%
	Nace E	1,57	100,00%
	Nace F	0,29	100,00%
	Nace G	0,02	100,00%
	Nace H	0,06	77,16%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
8. Rejets dans l'eau		0,03	99,86%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		0,80	99,86%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		0%	100,00%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		0%	99,86%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		11,37	99,86%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		44,20	99,86%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0%	99,86%
Souverains			
15. Intensité de GES			
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales			
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques		0,13	99,86%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption		0%	99,86%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se font en plusieurs étapes. Au cours de la période :

- Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes directeurs des Nations Unies et ceux de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 91,89% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 100% des sociétés investies au sein de PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : la note ESG moyenne est 16,43/20.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 100% hors cash et assimilé (92,98% avec cash et assimilé).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/09/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
PALATINE INSTITUTIONS	Activités financières et d'assurance	8,61%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	6,54%	France
LVMH - MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	Industrie manufacturière	6,31%	France
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	5,36%	France
VINCI	Construction	5,19%	France
ASML HOLDING	Industrie manufacturière	4,73%	Pays-Bas
ASTRAZENECA	Industrie manufacturière	4,59%	Grande-Bretagne
L'OREAL	Industrie manufacturière	4,16%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	3,68%	France
STMICROELECTRONICS	Industrie manufacturière	3,40%	Pays-Bas

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/06/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	9,64%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	5,38%	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	5,19%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	5,17%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	5,11%	France
VINCI	Construction	4,76%	France
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	4,70%	France
AIR LIQUIDE	Industrie manufacturière	4,54%	France
ASTRAZENECA	Industrie manufacturière	4,27%	Grande-Bretagne
STMICROELECTRONICS	Industrie manufacturière	4,02%	Pays-Bas

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/03/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	10,01%	France
ASML HOLDING	Industrie manufacturière	6,74%	Pays-Bas
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	5,49%	France
ASTRAZENECA	Industrie manufacturière	5,36%	Grande-Bretagne
VINCI	Construction	5,22%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4,89%	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	4,81%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	4,33%	France
AIR LIQUIDE	Industrie manufacturière	4,26%	France

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 31/12/2022 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	9,90%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	7,47%	France
VINCI	Construction	5,96%	France
ASML HOLDING	Industrie manufacturière	5,94%	Pays-Bas
ASTRAZENECA	Industrie manufacturière	5,80%	Grande-Bretagne
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	5,38%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4,55%	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	4,27%	France
HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	4,04%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/10/2022 au 30/09/2023

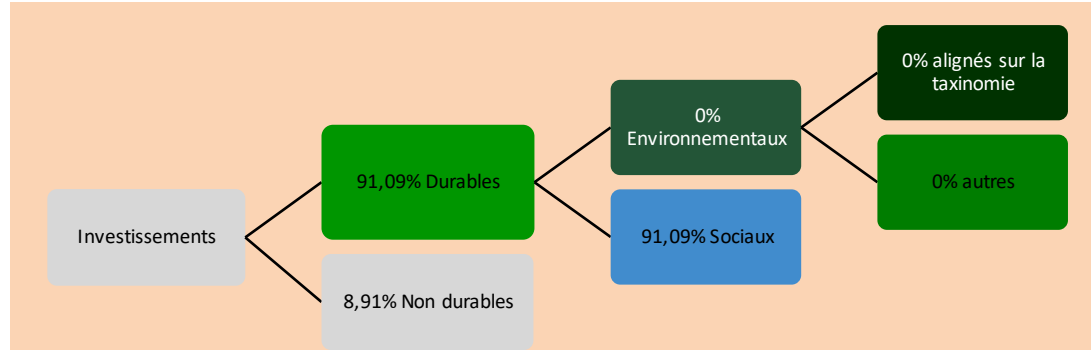


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sur la période, le produit financier a investi en moyenne à 92,98% (100% hors cash et assimilé) de son actif dans des investissements alignés à son objectif social.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 30/09/2023 été la suivante :



La catégorie #1 « Durables » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 « Non durables » inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

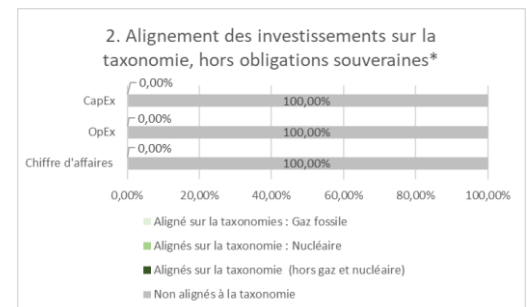
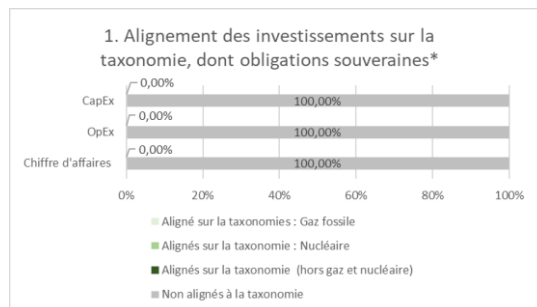
- Activités financières et d'assurance
- Industrie manufacturière
- Construction
- Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Information et communication
- Activités de services administratifs et de soutien
- Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables sur le plan environnemental.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

○ Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 100% hors cash et assimilé (92,98% avec cash et assimilé)

	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	Moyenne annuelle
Avec cash et assimilé	92,04%	95,47%	93,30%	91,09%	92,98%
Hors cash et assimilé	100%	100%	100%	100%	100%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Non durables » sont au 30/09/2023 :

- 0,29% d'espèces en euro
- 8,61% de fonds monétaires.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants (hors cash et assimilé) :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine Asset Management.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine Asset Management pour 100% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG minimum de 12/20.
 - Note ESG moyenne sur la période de 16,43/20, supérieure à celle de l'indice de référence (15,12/20).
- **Contribution positive à l'un des ODD sociaux des Nations Unies** : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD sociaux définis par les Nation Unies.
- **Score emploi** :
 - 100% des valeurs investies ont un score emploi minimum de 2/5.
 - Le score emploi moyen sur la période de 3,97/5, supérieur à celui de l'indice de référence (3,72/5).

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement du fonds a été réduit en moyenne de 48,67% sur la base de critères ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.